

Directions départementales des territoires et de la mer de la Somme et de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ

portant approbation de la modification du Plan de prévention des risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontées de nappe sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains dit « PPRN de la basse vallée de la Bresle » approuvé le 13 février 2018

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et ses articles R.562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.153-60 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-Andrée DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 23 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontées de nappe sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains dit « PPRN de la basse vallée de la Bresle » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 prescrivant la modification du règlement du plan de prévention des risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontées de nappe sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mersles-Bains dit « PPRN de la basse vallée de la Bresle » ;

Vu les avis favorables de la communauté de communes des Villes Sœurs en date du 31 janvier 2020, du syndicat mixte du pays interrégional Bresle-Yères en date du 28 janvier 2020, de la commune de Mersles-Bains en date du 02 mars 2020 et de la commune de Le Tréport en date du 13 février 2020;

Vu la saisine de la commune de Eu, du conseil départemental de la seine maritime, et de la chambre de commerce et d'industrie littoral des Hauts de France en date du 21 janvier 2020 ;

Vu les avis réputés favorables de la commune de Eu, du conseil départemental de la Seine-Maritime, de la chambre de commerce et d'industrie littoral des Hauts de France ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

<u>Article 1er.</u> – La modification du plan de prévention des risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontée de nappe sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains dit « PPRN de la basse vallée de la Bresle » est approuvée.

Article 2. – Cette modification porte sur la rectification des erreurs matérielles liées au règlement de la zone I1 à I5 du plan de prévention des risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontée de nappe sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains dit « PPRN de la basse vallée de la Bresle » pour les activités portuaires.

<u>Article 3.</u> – Le plan de prévention des risques modifié vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé sans délai par le président de la communauté de communes des Villes Sœurs au plan local d'urbanisme des communes concernées, en application des dispositions des articles L.151-43 et L.153-60 du code de l'urbanisme.

<u>Article 4.</u> – Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans les départements de la Seine Maritime et la Somme et sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de la Somme et de la Seine-Maritime.

Article 5. – Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains et au siège de la communauté de communes des Villes Sœurs et du syndicat mixte du pays interrégional Bresle-Yéres, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Abbeville et à celle de Dieppe pendant une période d'un mois minimum.

<u>Article 6.</u> – Le plan de prévention des risques modifié est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1. dans les mairies des communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains
- 2. aux sièges de la communauté de communes des Villes Sœurs et du syndicat mixte du pays interrégional Bresle-Yéres
- 3. préfectures de la Seine-Maritime et de la Somme.

Article 7, – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 8. – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les maires des communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

2 6 AUUT 2020

La Préfète,

Muriel Nguyen

Rouen, le

- 3 NOV 2020

Pierre-André Durand

Le Préfet de Seine-Maritime,

